

# COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2022

Date de convocation : 3 juin 2022

Date d'affichage : 3 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux et le sept juin à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Michel sur Savasse régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Saint Michel sur Savasse, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre COLOMB, Maire.

Présents : Pierre COLOMB - Sébastien CARMET - Jérôme MALORON - Frédéric BERNE - Pierre FERRIER - Ghislaine BARTHELON - Séverine CAPOGNA - Audrey MORGANTINI - Sébastien RUAZ - Carole MOTTUEL - Annabelle MORILLAS - Anne-Lise TOSI

Absents, excusés : Jérôme GUILLOUD - Virginie TARDY

Procurations : Jérôme GUILLOUD à Pierre COLOMB, Virginie TARDY à Pierre COLOMB  
*en application de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire*

Carole MOTTUEL a été nommée secrétaire de séance.

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MAI 2022

Lecture est faite par le Maire

Approuvé à l'unanimité

## DECISION MODIFICATIVE N°2 M14

Considérant que suite au déblocage de l'emprunt nouvellement conclu et une ligne de trésorerie en juin 2022, des remboursements (intérêts, capital et frais de dossier) devront avoir lieu dès cette année. Il est donc nécessaire d'ajouter des crédits aux comptes concernés

Dépenses	
66111 – chap 66 Intérêts d'emprunt	+ 1 220 €
678 – chap 67 Dépenses exceptionnelles	- 1 220 €
1641 – opé fi Capital d'emprunt	+ 2 200 €
2313 – opé 34 Travaux en cours	- 2 200 €
TOTAL	0 €

Voté à l'unanimité

## MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 AU 1ER JANVIER 2023 - PRECISIONS

Considérant qu'au regard des options possibles lors de la mise en place de la M57, il est proposé :

- De faire le choix de recourir à la nomenclature M57 développée applicable aux communes de plus de 500 habitants

- De faire le choix d'appliquer le régime des provisions semi-budgétaires
- D'adopter un règlement budgétaire et financier afin de préciser les règles de fonctionnement budgétaires et comptables applicables dans la commune de Saint Michel sur Savasse

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de recourir à la nomenclature M57 développée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 dans le cadre de son droit d'option

DECIDE d'appliquer le régime de droit commun des provisions semi-budgétaires

DECIDE d'adopter le règlement budgétaire et financier joint en annexe à la présente délibération, révisable à tout moment, et qui fixe :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels
- les critères d'utilisation des chapitres de dépenses imprévues en fonctionnement et en investissement
- les procédures de la collectivité.

Voté à l'unanimité

### **DEROGATION POUR CONTINUER LE DOUBLE AFFICHAGE A COMPTEUR DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2022**

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune Saint-Michel-sur-Savasse afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : publicité par affichage en mairie et affichage électronique (site internet).

Voté à l'unanimité

### **CREATION DE DEUX EMPLOIS DE SAISONNIERS POUR L'ETE 2022**

Considérant qu'en raison du surcroît de travail au service technique conséquent à l'entretien des espaces verts l'été et des congés de l'agent titulaire,

Le Maire estime, comme cela se fait traditionnellement, qu'il est nécessaire de créer deux emplois saisonniers d'adjoint technique polyvalent à temps non complet (24h) pour la période du 20 juin au 10 juillet 2022 et du 8 août au 28 août 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique à temps non complet (24h) au service technique du 20 juin au 10 juillet 2022

DECIDE de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique à temps non complet (24h) au service technique du 8 août au 28 août 2022

DECIDE que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux 1<sup>er</sup> échelon, soit un indice brut 367 et un indice majoré de 340 (indice de rémunération 352)

### **DELEGATION EXCEPTIONNELLE POUR LA SIGNATURE D'UNE AUTORISATION D'URBANISME DEPOSEE PAR LE MAIRE A TITRE PERSONNEL**

Considérant que si le maire est intéressé au projet faisant l'objet d'une demande de permis ou d'une déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Considérant que le Maire a déposé, en mai 2022, un permis de construire en son nom personnel (n°PC0263192200005).

Considérant qu'il est nécessaire que le conseil municipal désigne, spécifiquement dans cette affaire, un conseiller municipal pour signer l'autorisation d'urbanisme sollicitée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins 1 membre, Pierre COLOMB ne prend pas part au vote pour cause de conflit d'intérêt

AUTORISE, par délégation, Jérôme MALORON à signer tous documents relatifs au permis de construire n°PC0263192200005 déposée par M le Maire à titre personnel.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Dossiers d'urbanisme en cours
- Point sur les travaux Côte Maréchale
- Point sur le choix des jurés d'assise
- Tour de garde pour les élections législatives
- Fête du village (apéritif des élus)
- Mise en place du site internet
- Bulletin municipal de juillet 2022
- Tour des commissions
- Point SIVOS et SIVU
- Divers

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 50.